CANADA PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le 3 avril 2018, à 20 heures.

À laquelle assemblée sont présents mesdames les conseillères Julia Girard-Desbiens, Alexandra Labbé et Paula Rodrigues et messieurs les conseillers Serge Gélinas, Mario Lambert, Luc Ricard, Jean Roy et Richard Tetreault formant quorum sous la présidence de Me Denis Lavoie, maire.

Sont également présents monsieur Michel Larose, directeur général et Me Sandra Ruel, greffière.

Période de questions : 20 h 01 à 20 h 30

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2018-04-109 PF

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 avril 2018 en y ajoutant les points suivants :

- 12.1 Mandat à Me Daniel Cayer de l'étude Cayer Ouellette & Associés, avocats, d'intervenir en diffamation systémique
- Autoriser le droit de passage de l'événement cycliste Défi Vélo Lussier 2018 sur le territoire de la Ville de Chambly, le samedi 14 juillet 2018 entre 14 h 15 et 14 h 30
- 12.3 Maintien de l'aide financière qui a été accordée en vertu de la résolution 2017-04-142 pour la Clinique des jeunes du Bassin de Chambly à l'organisme Posa/Source des Monts

Adoptée

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2018

2018-04-110

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2018.

Adoptée

3.1 Présentation du règlement d'emprunt 2018-1383 décrétant une dépense et un emprunt de 982 000 \$ afin d'acquérir les lots 2 043 079 et 2 043 103 du cadastre du Québec pour le prolongement de l'avenue Bourgogne

Le maire, Me Denis Lavoie, présente le règlement d'emprunt 2018-1383 décrétant une dépense et un emprunt de 982 000 \$ afin d'acquérir Les lots 2 043 079 et 2 043 103 du cadastre du Québec pour le prolongement de l'avenue Bourgogne.

3.2 Avis de motion — Règlement d'emprunt 2018-1383 décrétant une dépense et un emprunt de 982 000 \$ afin d'acquérir les lots 2 043 079 et 2 043 103 du cadastre du Québec pour le prolongement de l'avenue Bourgogne

Avis est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Roy, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement d'emprunt 2018-1383 décrétant une dépense et un emprunt de 982 000 \$ afin d'acquérir les lots 2 043 079 et 2 043 103 du cadastre du Québec pour le prolongement de l'avenue Bourgogne

4.1 Adoption du règlement d'emprunt 2018-1382 décrétant une dépense et un emprunt de 969 000 \$ pour la réfection des infrastructures de la rue Lafontaine

2018-04-111

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

Que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement d'emprunt 2018-1382 décrétant une dépense et un emprunt de 969 000 \$ pour la réfection des infrastructures de la rue Lafontaine.

Adoptée

5.1 Ratification d'embauches et de fins d'emplois d'employés temporaires et étudiants

2018-04-112

Considérant que le Règlement concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses prévoit que le directeur général peut procéder à l'embauche et la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant et/ou saisonnier lorsqu'elles sont prévues aux budgets d'opérations des services;

Considérant que le directeur général soumet par la suite au Conseil la liste des mouvements de personnel pour ratification,

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

Que le conseil municipal entérine les mouvements de personnel suivants :

Embauche de Manon Levert et Sandra Lachance à titre de brigadier scolaire surnuméraire.

Le salaire et les conditions de travail de ce poste sont prévus à la convention collective des employés du syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1689.

Embauche de Louis-Charles Dumont à titre de coordonnateur camp de jour/terrain de jeux rétroactivement pour le 3 avril et du 9 avril au 3 mai à temps partiel et à temps plein de mai au 31 août 2018;

Embauche de Ève-Laurence Miron à titre de superviseur (communautaire et événements jeunesse), modifiant ainsi sa fonction de coordonnateur camp de jour/terrain de jeux et ce, à partir du 9 avril jusqu'au 8 mai à temps partiel et à temps plein du 9 mai au 31 août;

Embauche de Marie-Ève Dubois, Sabrina Angelischan, Daniel Girard Rodriguez et de Laura Brouillard à titre de chef de site (camp de jour) rétroactif au 3 avril puis du 9 avril au 22 juin à temps partiel incluant les fins de semaine de formation et du 23 juin au 31 août à temps plein;

Embauche de Félix Picard à titre de pigiste à l'animation (technicien de son) du 27 avril au 16 juin à temps partiel et du 17 juin au 25 août 2018 à temps plein;

Embauche de Dany Gilbert à titre de superviseur (culturel) du 22 mai au 25 août 2018,

Embauche de Frédérique Martin et Ariane Bernier à titre d'accompagnateur d'activités (préposé à l'accueil) du 27 mai au 16 juin à temps partiel puis à temps plein du 17 juin au 3 septembre 2018;

Les salaires de ces employés sont fixés selon l'échelle salariale des employés à la programmation et les conditions de travail de ces emplois sont assujetties à la Loi sur les normes du travail.

Embauche d'Isabel Thériault et François Berthiaume à titre d'étudiant (animateur culturel) du 27 mai au 16 juin et du 19 au 25 août à temps partiel, puis du 19 juin au 25 août à temps plein,

Embauche de Mélodie Chopin, Annabelle Sénécal et Éloise Grondin à titre d'étudiant (animateur événementiel) du 27 mai au 16 juin et du 19 au 25 août à temps partiel, et du 19 juin au 25 août à temps plein;

Embauche de Jocelyn Ravenelle et Yanick Beauregard du 9 avril au 21 septembre 2018 à titre de préposé aux loisirs surnuméraire;

Embauche de Daniel Couture et Steven Champagne du 16 avril au 28 septembre 2018 à titre de préposé aux loisirs surnuméraire;

Embauche de Jeffrey Francis du 16 avril au 4 mai 2018 et du 7 mai au 31 août 2018 à titre de préposé aux loisirs surnuméraire;

Embauche de Jean-Marie Laplante du 16 avril au 20 octobre 2018 à titre de préposé aux loisirs surnuméraire;

Embauche de Jean-Pierre Michaud du 30 avril au 12 octobre 2018 à titre de préposé aux loisirs surnuméraire.

Le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols bleus

Embauche de Marc-André Lemieux, Karl Savoie, Vincent Moreau, Gabriel Delorme et Pierre-David Gagnon à titre de pompier réserviste à compter du 4 avril 2018.

Le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective du syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Chambly.

Embauche de Noémie Coulombe à titre de commis étudiant du 9 avril au 24 août.

Le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des cols blancs de la ville de Chambly.

5.2 Embauche de monsieur Serge Lapointe, à titre de Régisseur technique, à contrat d'une durée de deux (2) ans

2018-04-113

Considérant qu'un nouveau poste de régisseur technique a été créé par la résolution 2018-03-107, en prévision de l'ouverture du Pôle du Savoir, d'histoire et de la culture, planifiée pour janvier 2019;

Considérant que le comité de sélection formé par la conseillère municipale madame Julia Girard-Desbiens, le directeur général, monsieur Michel Larose et la directrice générale adjointe, madame Annie Nepton, recommande la nomination de monsieur Serge Lapointe;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU ::

Que le conseil municipal embauche monsieur Serge Lapointe au poste de régisseur technique à contrat d'une durée de deux (2) ans à compter du 30 avril 2018.

Que le conseil municipal entérine le salaire et les conditions de travail et autorise la maire à signer le contrat de travail joint aux présentes

Postes budgétaires : 02-739-10-110 / 02-739-10-2XX

Certificat de la trésorière : 2018-047

Adoptée

5.3 Embauche de madame Laurence McSween à titre de préposée aux archives au Service du greffe

2018-04-114

Considérant que le poste syndiqué de préposé aux archives était vacant au Service du greffe;

Considérant que les procédures internes pour combler le poste de préposé aux archives ont été lancées par le Service des ressources humaines, et ce, sans résultat:

Considérant qu'un appel de candidatures externes a également été lancé;

Considérant que le comité de sélection formé de la greffière et de la conseillère en ressources humaines a rencontré cinq (5) candidats et a émis sa recommandation suite à un processus d'entrevues et de tests de sélection.

Considérant que la recommandation est à l'effet d'embaucher madame Laurence McSween;

EN CONSÉQUENCE:

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU!

Que le conseil municipal embauche Mme Laurence McSween au poste de préposé aux archives au Service du greffe, à compter du lundi 16 avril 2018.

Que Mme Laurence McSween est embauchée à titre de personne salariée à l'essai pour une période de huit cent soixante-quinze (875) heures effectivement travaillées, tel que le prévoit la convention collective des employés cols blancs.

Que son salaire est fixé à la classe 6, échelon 1 de l'échelle salariale des employés cols blancs et ses conditions de travail sont celles prévues à la convention collective des employés cols blancs.

Postes budgétaires : 02-141-00-111 / 02-141-00-2XX

Certificat de la trésorière : 2018-048

Adoptée

5.4 Confirmation mandatant l'Union des municipalités du Québec comme mandataire du regroupement d'achat d'assurances de dommages et de gestionnaire de risques, regroupement Varennes/Sainte-Julie

2018-04-115

Considérant que, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la municipalité de Chambly souhaite joindre à nouveau l'Union des municipalités du Québec et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2023, ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise que la municipalité de Chambly joigne à nouveau, par les présentes, l'un des regroupements d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances de dommages.

Que le conseil municipal autorise le maire, la greffière ou la trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée «ENTENTE du regroupement Varennes/Sainte-Julie relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période 2018-2023 et de services de consultant et de gestionnaire de risques, soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Adoptée

5.5 <u>Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution 2018-03-100.</u> concernant une bourse d'aide à l'excellence, afin de corriger le prénom de l'athlète

La greffière, Me Sandra Ruel, dépose à la présente assemblée le procèsverbal de correction de la résolution 2018-03-100, afin de remplacer le prénom de l'athlète concernant une bourse d'aide à l'excellence.

5.6 <u>Dépôt du certificat du registre pour le règlement d'emprunt numéro 2017-1382 décrétant une dépense et un emprunt de 2 995 000 \$ concernant des travaux d'architecture (toiture et murs), de structure de mécanique et d'électricité au centre sportif Robert-Lebel (Phase I)</u>

Suite à la tenue du registre pour l'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt numéro 2017-1382 qui a eu lieu le 26, 27, 28 et 29 mars 2018 de 9 h à 19 h, la greffière, Me Sandra Ruel, dépose le certificat du registre et confirme que le nombre de personnes requis n'a pas été atteint et de ce fait, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

5.7 Adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2018-2019

2018-04-116

Considérant que la FQM est la voix de près de 1 000 municipalités et MRC réparties sur l'ensemble du territoire québécois, représentant plus de 7 000 élus et quelque 3,8 millions de citoyens;

Considérant que la mission de la FQM est de représenter les intérêts des municipalités locales et régionales,

Considérant leur soutien aux municipalités dans leurs champs de compétences actuels et futurs;

Considérant leur volonté de conjuguer les forces des territoires ruraux et urbains pour assurer le développement durable des régions du Québec;

Considérant que la Ville de Chambly, par cette adhésion, ajoute d'autres services diversifiés et professionnels, accessibles comme membre, tel qu'un service de consultation en ressources humaines et relations de travail, des formations et autres;

Considérant la période couverte du 1er mai 2018 au 30 avril 2019.

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

Que le conseil municipal autorise l'adhésion de la Ville de Chambly à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2018-2018 au montant de 11 975 \$ taxes incluses

Postes budgétaires : 02-111-00-494 Certificat de la trésorière : 2018-049

Adoptée

Résolution relative à l'engagement de la Ville de Chambly dans l'exercice de concordance de ses règlements municipaux d'urbanisme au Schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Vallée-du-Richelieu et pour tenir compte des dispositions du Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal

2018-04-117

Considérant que le schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) est entré en vigueur le 2 février 2007;

Considérant que les municipalités locales bénéficiaient d'un délai de 2 ans pour réaliser la concordance de leurs règlements d'urbanisme avec le SAR;

Considérant que le plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM) est entré en vigueur le 12 mars 2012;

Considérant que la MRCVR a adopté les dispositions nécessaires pour se conformer au PMAD et que ces dernières sont en vigueur depuis 2014;

Considérant que la Ville de Chambly désire rendre ses règlements d'urbanisme conformes au schéma d'aménagement,

Considérant que pour ce faire, la Ville de Chambly doit adopter des règlements de concordance qui comportent les dispositions nécessaires pour les rendre conforme au schéma d'aménagement;

EN CONSÉQUENCE 1

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la Ville de Chambly à aviser la MRCVR qu'elle entamera l'ensemble de la procédure de concordance au schéma d'aménagement par l'adoption des projets de règlements requis au plus tard le 5 juin 2018, le tout en vue d'une approbation par la MRC et une entrée en vigueur des dits règlements dans les meilleurs délais.

Monsieur le conseiller Mario Lambert demande le vote :

Pour:
Julia Girard-Desbiens
Paula Rodrigues
Serge Gélinas
Luc Ricard
Jean Roy
Richard Tetreault

Contre : Alexandra Labbé Mario Lambert

Adoptée sur division

6.1 Approbation du paiement des comptes payables pour les activités financières au 3 avril 2018

2018-04-118

Considérant la liste soumise par la trésorière pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET RÉSOLU:

Que le conseil municipal approuve la liste des comptes payables au 3 avril 2018 relativement à des dépenses imputables à des activités de fonctionnement et d'investissement, totalisant une somme de 688 809,13 \$ et autorise la trésorière à émettre les chèques portant les numéros 105341 à 105534 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : selon la liste soumise Certificat de la trésorière : 2018-050

Monsieur le conseiller Serge Gélinas demande le vote :

Pour :
Julia Girard-Desbiens
Paula Rodrigues
Serge Gélinas
Luc Ricard
Jean Roy
Richard Tetreault

Contre : Alexandra Labbé Mario Lambert

Adoptée sur division

6.2 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 1er et du 7 au 28 mars 2018

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 105237 à 105340 inclusivement s'élève à 3 754 535,07 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 396 333,34 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 1 019,69 \$.

Enfin, le palement des déductions à la source pour la même période s'élève à 266 015,99 \$ et les versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly

Postes budgétaires :: Selon les listes soumises

Certificat de la trésorière : 2018-051

Adoptée

Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1er au 31 mars 2018

Conformément à l'article 5 du règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1er au 31 mars 2018.

Dépôt du rapport de la direction générale sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$)

Le directeur général, monsieur Michel Larose, dépose à la présente assemblée le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$), se terminant le 31 mars 2018.

6.5 Dépôt du rapport d'activités de la trésorière en vertu du chapitre XIII de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités pour l'exercice financier 2017

Dépôt du rapport d'activités de la trésorière au conseil municipal pour l'exercice municipal pour l'exercice financier 2017, en vertu du chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités

Actualisation des signataires aux comptes bancaires de la Ville 6.6

Considérant qu'il convient de nommer des signataires remplaçants aux comptes bancaires de la Ville:

Considérant qu'il convient d'ajouter les signataires suivants :

- Jean Roy, conseiller et maire suppléant
- Guylaine Gagnon, trésorière adjointe

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

2018-04-119

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

ET UNANIMEMENT RÉSOLU!

Que le conseil municipal approuve l'ajout de monsieur Jean Roy et madame Guylaine Gagnon à titre de signataires remplaçants aux comptes bancaires de la Ville.

Adoptée

7.1 Consultation publique sur une demande de dérogation mineure au visant à réduire, dans la zone d'habitations contiquës 1RA3-40, le frontage des lots d'extrémité situés à l'intérieur de la courbe de la rue Daigneault. à 6,4 m (21 pi.) plutôt que 9 m (29,53 pi.) et à régulariser le nombre de cases de stationnement des projets d'habitations intégrés des zones 1RB3-39 (1 à 55 rue Joseph-Bresse) fixé à un maximum de 42 cases alors que 48 cases ont été aménagées et 1RC2-37 (58 à 86 rue Joseph-Bresse) fixé à un minimum de 112 cases alors que 104 cases ont été réalisées et régulariser dans ce projet intégré l'orientation des cases de stationnement aménagées parallèlement au mur de facade plutôt que perpendiculairement à ce mur – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

Le maire, Me Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis sur une demande de dérogation mineure dans la zone d'habitations contiguës 1RA3-40 – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Personne ne s'informe sur cette demande de dérogation mineure.

7.2 Demande de dérogation mineure au visant à réduire, dans la zone d'habitations contiquës 1RA3-40. le frontage des lots d'extrémité situés à l'intérieur de la courbe de la rue Daigneault, à 6,4 m (21 pi.) plutôt que 9 m (29,53 pi.) et à régulariser le nombre de cases de stationnement des projets d'habitations intégrés des zones 1RB3-39 (1 à 55 rue Joseph-Bresse) fixé à un maximum de 42 cases alors que 48 cases ont été aménagées et 1RC2-37 (58 à 86 rue Joseph-Bresse) fixé à un minimum de 112 cases alors que 104 cases ont été réalisées et régulariser dans ce projet intégré l'orientation des cases de stationnement aménagées parallèlement au mur de facade plutôt que perpendiculairement à ce mur – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

2018-04-120

Considérant la demande de dérogation mineure, formulée par Société en commandite Trigone, visant à réduire dans la zone d'habitations contiguës 1RA3-40 le frontage des lots d'extrémité, situés à l'intérieur de la courbe de la rue Daigneault, à 6,4 mètres (21 pieds) plutôt que 9 mètres (29,53 pieds) et à régulariser le nombre de cases de stationnement des projets d'habitations intégrés des zones 1RB3-39 (1 à 55, rue Joseph-Bresse) fixé à un maximum de 42 cases alors que 48 cases ont été aménagées et 1RC2-37 (58 à 86, rue Daigneault) fixé à un minimum de 112 cases alors que 104 cases ont été réalisées et régulariser dans ce projet intégré l'orientation des cases de stationnement aménagées parallèlement au mur de façade plutôt que perpendiculairement à ce mur;

Considérant que les plans d'aménagement des aires de stationnement des projets intégrés des zones résidentielles 1RB3-39 et 1RC2-37, approuvés en 2012, font partie intégrante du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly;

Considérant que la réalisation des aires de stationnement diffère des plans annexés au règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly;

Considérant que le plan d'aménagement annexé au règlement de zonage du projet intégré d'habitations bifamiliales contiguës de la zone 1RB3-39, démontre 42 cases de stationnement alors que 48 cases de stationnement ont été réalisées;

Considérant l'article 7.23.107.4.1.1 de ce règlement qui édicte que l'élargissement de l'aire de stationnement ou l'ajout de cases de stationnement supplémentaires à celles illustrées à la proposition de développement résidentiel n'est pas permis;

Considérant l'article 7.23.108 de ce règlement qui joint le plan d'aménagement des cases de stationnement du projet intégré d'habitations multifamiliales contiguës de la zone 1RC2-37,

Considérant que la réalisation des aires de stationnement dans la première phase du projet comporte moins de cases de stationnement que celles illustrées au plan d'aménagement, approuvé en 2012, et que l'orientation de certaines cases par rapport aux bâtiments principaux diffère et réduit le nombre de cases exigées;

Considérant que dans la première phase du projet intégré 1RC2-37, huit cases de stationnement sont manquantes;

Considérant l'article 5.3.2c) du règlement 93-03 de Lotissement qui édicte pour une habitation contiguë de la rue Daigneault (zone 1RA3-40) un frontage minimal d'un terrain d'extrémité, situé à l'intérieur d'une courbe de rue, à 6,4 mètres (21 pieds);

Considérant que dans le cas d'un terrain situé dans une courbe intérieure de rue, la largeur à la ligne avant est souvent supérieure à la norme, cependant, en raison de la forme du terrain en pointe de tarte, la largeur est réduite à la ligne arrière;

Considérant que le règlement 2017-1355 en cours d'adoption prescrit la largeur minimale d'un lot d'extrémité à 9 mètres (29,53 pieds), conséquemment, quatre terrains d'extrémité projetés dans la courbe intérieure de la rue Daigneault (zone 1RA3-40) présentent une largeur dérogatoire de 6,63 mètres (21,75 pieds), 7,69 mètres (25,22 pieds), 7,82 mètres (25,66 pieds) et 8,50 mètres (27,88 pieds);

Considérant que la diminution de la largeur des lots n'affecte pas la conformité des marges minimales exigées dans cette zone d'habitations unifamiliales contiguës;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2017-1358 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

Que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure formulée par Société en commandite Trigone visant à réduire dans la zone d'habitations contiguës 1RA3-40, le frontage des lots d'extrémité situés à l'intérieur de la courbe de la rue Daigneault, à 6,4 mètres (21 pieds) plutôt que 9 mètres (29,53 pieds) et à régulariser le nombre de cases de stationnement des projets d'habitations intégrés des zones 1RB3-39 (1 à 55, rue Joseph-Bresse) fixé à un maximum de 42 cases alors que 48 cases ont été aménagées et 1RC2-37 (58 à 86, rue Daigneault) fixé à un minimum de 112 cases alors que 104 cases ont été réalisées et régulariser dans ce projet intégré l'orientation des cases de stationnement aménagées parallèlement au mur de façade plutôt que perpendiculairement à ce mur. Le tout, selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme. La demande de dérogation mineure doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

7.3 Consultation publique sur une demande de dérogation mineure visant à permettre la subdivision du lot 2 043 292 (675-677 rue Larivière) pour la construction de deux habitations bifamiliales sur des terrains d'une largeur de 18.28 m (59.97 pi.) plutôt que 20 m (65,61 pi.), d'une superficie de 558.9 m2 (6 015.95 pi.2) et 559.7 m2 (6 024,56 pi.2) plutôt que 600 m2 (6 458,35 pi.2) ainsi que des marges latérales de 2.15 m (7.05 pi.) et 3.94 m (12.93 pi.) au lieu de 4 m (13.12 pi.) – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

Le maire, Me Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis sur une demande de dérogation mineure au 675-677 rue Larivière – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Personne ne s'informe sur cette demande de dérogation mineure.

7.4 Demande de dérogation mineure visant à permettre la subdivision du lot 2 043 292 (675-677 rue Larivière) pour la construction de deux habitations bifamiliales sur des terrains d'une largeur de 18.28 m (59,97 pi.) plutôt que 20 m (65,61 pi.), d'une superficie de 558.9 m2 (6 015,95 pi.2) et 559.7 m2 (6 024,56 pi.2) plutôt que 600 m2 (6 458,35 pi.2) ainsi que des marges latérales de 2,15 m (7.05 pi.) et 3.94 m (12,93 pi.) au lieu de 4 m (13,12 pi.) – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

2018-04-121

Considérant la demande de dérogation mineure visant à permettre la subdivision du lot 2 043 292 (675-677, rue Larivière) pour la construction de deux habitations bifamiliales sur des terrains d'une largeur de 18,28 mètres (59,97 pieds) plutôt que 20 mètres (65,61 pieds), d'une superficie de 558,9 mètres carrés (6 015,95 pieds carrés) et 559,7 mètres carrés (6 024,56 pieds carrés) plutôt que 600 mètres carrés (6 458,35 pieds carrés), ainsi que des marges latérales de 2,15 mètres (7,05 pieds) et 3,94 mètres (12,93 pieds) au lieu de 4 mètres (13,12 pieds),

Considérant que le lot 2 043 292 est situé dans la zone résidentielle R-121 ou 2RD-19 des règlements de zonage actuel et en refonte;

Considérant que la grille des usages et des normes applicable à la zone R-121 prescrit une largeur minimale de terrain de 20 mètres (65,62 pieds), une superficie minimale de terrain de 600 mètres carrés (6 458,35 pieds carrés) et une marge latérale minimale de 4 mètres (13,12 pieds),

Considérant que dans le cas d'une habitation bifamiliale, une marge latérale de 4 mètres (13,12 pieds) est requise pour permettre l'aménagement de l'allée de circulation conduisant aux cases de stationnement aménagées dans la cour latérale ou arrière;

Considérant que malgré une largeur de terrain inférieure à celle prescrite, l'implantation de deux duplex est possible avec la mise en commun de l'allée de circulation et de l'aire de stationnement,

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2017-1358 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

Considérant que le lot 2 043 292 est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le 6 septembre 2016, le conseil municipal a refusé un premier projet de remplacement du duplex aux 675-677, rue Larivière par un immeuble multifamilial comportant sept unités de logement en raison des nombreuses lacunes d'intégration au contexte bâti;

Considérant l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme du 21 novembre 2017 à l'égard d'une deuxième proposition d'habitations jumelées qui ne rencontrait pas les critères garantissant une insertion de qualité sur la rue Larivière;

Considérant que l'habitation bifamiliale isolée, construite en 1948, ne fait pas partie de l'inventaire patrimonial révisé et n'est pas soumise au règlement 2017-1361 sur la démolition des immeubles:

Considérant que la proposition corrigée comprenant deux duplex isolés présente une typologie d'habitation compatible avec le contexte bâti de la rue Larivière;

Considérant que la composition architecturale de ces duplex reprend des variables présentes sur la rue, notamment : un rez-de-chaussée près du sol, une volumétrie de deux étages avec toiture à deux versants, un revêtement extérieur de brique en façade, une ornementation simple composée de colonnades, brique en soldat, avant-toit métallique;

Considérant que ce projet répond aux objectifs du plan d'urbanisme d'offrir des milieux de vie de grande qualité et de maintenir une croissance résidentielle en assurant le redéveloppement des terrains en harmonie avec le milieu environnant;

Considérant que ces nouvelles constructions satisfont aux critères de l'article 64 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables à l'aire de paysage PDA Bourgogne Ouest;

EN CONSÉQUENCE !

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure visant le remplacement de l'habitation bifamiliale aux 675-677, rue Larivière par deux habitations bifamiliales isolées sur des terrains d'une largeur de 18,28 mètres (59,97 pieds) plutôt que 20 mètres (65,61 pieds), d'une superficie de 558,9 mètres carrés (6 015,95 pieds carrés) et 559,7 mètres carrés (6 024,56 pieds carrés) plutôt que 600 mètres carrés (6 458,35 pieds carrés), ainsi que des marges latérales de 2,15 mètres (7,05 pieds) et 3,94 mètres (12,93 pieds) au lieu de 4 mètres (13,12 pieds), tel que soumis :

- aux plans d'architecture préparés par Concept Michel Boisvert, tous les détails ornementaux notamment les colonnes de la galerie de l'entrée principale ou du balcon à l'étage, les encadrements de porte et de fenêtres, le revêtement métallique de l'avant-toit au-dessus de la fenêtre ainsi que celui protégeant la galerie en façade, la brique en soldat au-dessus de la petite fenêtre du rez-de-chaussée, doivent être réalisés.
- au plan d'implantation et de lotissement préparé par Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, daté du 12 février 2018, minute : 37690.
- La servitude notariée de passage et de stationnement créée en faveur du lot 2 045 385 doit être révisée en fonction de la nouvelle localisation des cases de stationnement. Cette servitude notariée doit être transmise au Service de la planification et du développement du territoire pour assurer la conformité des cases de stationnement de l'usage commercial bénéficiant de cette servitude. Aucun permis de construction ne sera délivré sans que la démarche ne soit amorcée chez un notaire.
- Les frais de parcs, de terrains de jeux et espaces naturels, liés à ce projet de subdivision doivent être acquittés

Le tout, selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme. La demande de dérogation mineure doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

7.5 Consultation publique sur une demande de dérogation mineure visant à réduire la larqeur minimale des habitations jumelées, projetées sur les lots 6 174 092 et 6 174 093 (1351-1353 rue Barré), 6 074 531 et 6 174 091 (1101-1103 rue Briand), à 6.7 mètres (22 pieds) plutôt que 7.3 mètres (23,95 pieds) – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

Le maire, Me Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis sur une demande de dérogation mineure au sur les lots 6 174 092 et 6 174 093 (1351-1353 rue Barré), 6 074 531 et 6 174 091 (1101-1103 rue Briand) – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

Personne ne s'informe sur cette demande de dérogation mineure.

7.6 Demande de dérogation mineure visant à réduire la largeur minimale des habitations jumelées, projetées sur les lots 6 174 092 et 6 174 093 (1351-1353 rue Barré), 6 074 531 et 6 174 091 (1101-1103 rue Briand), à 6,7 mètres (22 pieds) plutôt que 7,3 mètres (23,95 pieds) – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

2018-04-122

Considérant la demande de dérogation mineure visant à réduire la largeur minimale des habitations unifamiliales jumelées, projetées sur les lots 6 174 092, 6 174 093 (1351-1353, rue Barré), 6 074 531, 6 174 091 (1101-1103, rue Briand), à 6,7 mètres (22 pieds) plutôt que 7,3 mètres (23,95 pieds);

Considérant que ce projet est issu du morcellement de terrains, situés à l'angle des rues Briand et Barré, un secteur développé au cours des années 1940;

Considérant que l'exigence de largeur de bâtiment émane d'une réglementation de zonage élaborée il y a près de 25 ans, moins adaptée aux pratiques de construction actuelles qui, en raison de la rareté des terrains et la densification, ont entraîné la diminution de la dimension des terrains, des marges et des bâtiments;

Considérant que dans les secteurs résidentiels développés récemment, la largeur d'une habitation unifamiliale jumelée est de 6 mètres (19,68 pieds);

Considérant que la réglementation de zonage en révision prévoit réduire la largeur d'une habitation jumelée à 6 mètres (19,68 pieds);

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2017-1358 permettant d'octroyer une dérogation mineure,

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU!

Que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure visant à réduire la largeur minimale des habitations unifamiliales jumelées, projetées sur les lots 6 174 092, 6 174 093 (1351-1353, rue Barré), 6 074 531, 6 174 091 (1101-1103, rue Briand), à 6,7 mètres (22 pieds) plutôt que 7,3 mètres (23,95 pieds). Le tout, selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme. La demande de dérogation mineure doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

7.7 Projet de rénovation résidentielle au 1622, avenue Bourgogne, lot 2 347 052 (PIIA) – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

2018-04-123

Considérant que l'immeuble multifamilial au 1622, avenue Bourgogne est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant les caractéristiques du projet de rénovation déposé pour approbation, à savoir :

- Réparer ou remplacer une partie du plancher de bois et les balustres de bois de la galerie de l'entrée principale
- Remplacer le plancher de bois du balcon à l'étage par du béton et de la brique.
- Recouvrir les frontons des huit lucarnes en bois par de l'aluminium.
- Réparer et repeindre les éléments de boiserie des corniches de bois au périmètre de la toiture principale et de la tour; planches d'encadrement, caissons et consoles

Considérant que cette habitation, construite vers 1876, fait partie des inventaires patrimoniaux de la Ville de Chambly et de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, son architecture de style Second Empire se caractérise par son toit plat et son brisis couvert d'ardoises, sa tour carrée couverte d'un toit ogival surplombé d'une terrasse faîtière en tôle ornementale; elle est l'un des rares exemples de ce type d'architecture sur le territoire chamblyen;

Considérant que le 1822, avenue Bourgogne est situé dans l'aire de paysage P7 « Centre-ville et secteur récréotouristique » dont les objectifs d'aménagement visent à mettre en valeur les paysages identitaires et protéger les bâtiments et ensembles d'intérêt patrimonial;

Considérant que sa galerie doublée d'un balcon à l'étage constitue l'un des éléments forts de l'architecture de cette habitation;

Considérant que la galerie et le balcon sont maintenant dénudés des éléments de boiserie qui les enrichissaient au début du XX° siècle, une photographie ancienne témoigne de la qualité du travail de menuiserie du garde-corps du balcon à l'étage, poteaux de départ et balustres reprenant la forme cintrée des impostes de la tour, denticules et consoles telles que celles installées sur la corniche de la toiture;

Considérant que la volonté de réduire les travaux d'entretien en choisissant des matériaux comme le béton, l'aluminium ou le polyuréthane vient réduire l'intégrité architecturale de ce bâtiment patrimonial.

Considérant que le projet de réparation ou de remplacement des éléments de boiserie de la galerie et des corniches de la toiture et de la tour par des éléments identiques en bois, rencontre les objectifs et les critères de l'article 60 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables à l'aire de paysage P7 « Centre-ville et secteur récréotouristique », tandis que, les travaux visant à remplacer le bois du balcon par du béton ou à remplacer ou recouvrir le bois du fronton des lucarnes par de l'aluminium, vont à l'encontre des objectifs et des critères de ce règlement qui visent notamment à ce que les modifications d'un bâtiment patrimonial respectent ses caractéristiques d'origine, la forme, les matériaux des lucarnes ainsi que son ornementation;

EN CONSÉQUENCE !

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

Que le conseil municipal autorise le projet de rénovation ou de réparation des éléments de saillies (galerie, balcon) des corniches de la toiture principale et de la tour ainsi que le fronton des lucarnes, de l'habitation au 1622, avenue Bourgogne, lot 2 347 052, selon ce qui suit :

- Les frontons des lucarnes doivent être réparés et si leur état le requiert, les éléments de boiserie doivent être remplacés uniquement par du bois et doivent être installés en conservant la forme triangulaire typique de la lucarne à fronton;
- Le plancher du balcon doit être réparé et si son état le requiert, son remplacement doit être réalisé en bois, en conservant les dimensions actuelles. Les balustres et les poteaux de départ doivent être en bois, la main-courante et les balustres peuvent reprendre la forme en arc telle que celle d'origine, des consoles de bois de même modèle que celles présentes sur la corniche de la toiture principale peuvent être installées au pourtour du plancher ainsi que les denticules de bois.
- Les composantes de bois des corniches de la toiture et de la tour doivent être remplacées par des composantes identiques en bois; planches à caisson, consoles simples ou doubles.
- Le béton, l'aluminium le polyuréthane ne sont pas des matériaux de remplacement autorisés.

Le tout, selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme. Le projet de rénovation résidentielle doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

7.8 <u>Demande de révision du projet d'agrandissement résidentiel au 15.</u> rue Langevin, lot 2 346 845 (PIIA) — Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

2018-04-124

Considérant que l'habitation unifamiliale isolée au 15, rue Langevin, lot 2 346 845, est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale,

Considérant cette habitation unifamiliale, construite à la fin des années 1940 et associée à la typologie War Time Housing, fait partie de l'inventaire patrimonial révisé,

Considérant l'avis défavorable émis par le comité consultatif d'urbanisme, le 19 février 2018, pour un projet d'agrandissement présentant une hauteur au faîte plus élevée que celle de la toiture existante;

Considérant les correctifs apportés afin que le deuxième étage soit réalisé sous la toiture selon les caractéristiques suivantes :

- Dimension 3,56 m (11,66 pi) sur 9,25 m (30,35 pi)
- Toiture à deux versants latéraux, pente 4/12, percée de deux lucarnes en chien-assis, revêtement métallique tel que l'existant
- Hauteur au faîte de la toiture proposée : 7,0 m (23 pi)
- Hauteur au faîte de la toiture existante : 7,0 m (23 pi)
- Revêtement extérieur planche à clin à l'horizontale en bois tel que l'existant
- Porte vitrée et fenêtres en PVC
- Balcon non couvert à l'étage, élévation gauche : 3,56 m (11,66 pi) sur environ 91 cm (3 pi); fibre de verre et garde-corps en aluminium

Considérant que la proposition révisée de l'agrandissement intègre le deuxième plancher sous la toiture proposant une hauteur au faîte équivalente à celle du bâtiment principal;

Considérant que cette proposition rencontre les objectifs et les critères de l'article 52 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables à ce projet;

EN CONSÉQUENCE:

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

Que le conseil municipal autorise le projet d'agrandissement de l'habitation unifamiliale au 15, rue Langevin, lot 2 346 845, tel que soumis aux plans préparés par le propriétaire. Le projet d'agrandissement doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale. Le tout, selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

7.9 <u>Vente du lot 6 022 815 du Cadastre du Québec – Mainlevée de Revenu Québec</u>

2018-04-125

Considérant les résolutions 2016-11-511 et 2017-05-161 relativement à la vente d'une partie du lot 4 490 356 (maintenant le lot 6 022 815) à monsieur Claude Lequin;

Considérant que lors de l'acquisition dudit lot, la Ville de Chambly s'était engagée auprès du Ministre du Revenu à ce que l'immeuble conserve son caractère de fins publiques au moyen d'une clause résolutoire,

Considérant que la vente du lot 6 022 815 à monsieur Claude Lequin est à des fins résidentielles et que le lot perdra donc son caractère de fins publiques;

Considérant que lors de l'acquisition du lot, la Ville de Chambly s'était engagée auprès du Ministre du Revenu à lui verser une indemnité globale équivalente à la valeur marchande de l'immeuble au moment de son affectation à d'autres fins;

Considérant que, pour fournir un titre clair aux acheteurs et afin de conclure la vente, il a lieu d'obtenir de Revenu Québec la mainlevée du droit de résolution,

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

Que le conseil municipal obtienne de Revenu Québec, moyennant le versement d'une indemnité globale de 175,37 \$ équivalente à la valeur marchande de l'immeuble, la mainlevée du droit de résolution créé aux termes de l'acte de cession inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Chambly sous le numéro 14 830 814.

Adoptée

7.10 Réduction de la servitude située sur une partie du lot 2 347 032 du cadastre du Québec (promenade riveraine)

2018-04-126

Considérant la servitude sur le lot 2 347 032 du cadastre du Québec représentant 25.24 % de la superficie total du fond dominant,

Considérant que l'actuel propriétaire a présenté à la Ville de Chambly une demande de réduction de la servitude en raison de la non utilisation d'une partie importante de celle-ci par les usagés pour lesquels elle avait été requise;

Considérant que la Ville de Chambly n'a aucune objection à cette demande;

Considérant que l'assiette de servitude passera de 486,8 m² à 300,1 m²,

Considérant que l'indemnité annuelle versée par la Ville au propriétaire sera réduite en conséquence;

EN CONSÉQUENCE!

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

Que le conseil municipal autorise le maire et la greffière ou leur remplaçant à signer pour et au nom de la Ville tous les documents donnant effet à la présente.

Adoptée

8.1 Octroi d'un soutien à la programmation d'une valeur de 12 000 \$ à l'organisme POSA/Source des Monts pour la réalisation du programme «Travail de rue » pour la période de janvier à décembre 2018

2018-04-127

Considérant que POSA/Source des Monts a déposé à la Ville de Chambly une demande de soutien pour la réalisation du programme «Travail de rue» pour la période de janvier à décembre 2018,

Considérant que cette aide financière et technique est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires.

Considérant que le conseil municipal mandate et autorise monsieur Serge Poulin, directeur du Service loisirs et culture, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly un protocole d'entente avec l'organisme,

EN CONSÉQUENCE ?

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU?

Que le conseil municipal conclut un protocole d'entente avec l'organisme POSA/Source des Monts pour la réalisation du programme « Travail de rue » pour la période de janvier à décembre 2018 d'une valeur de 12 000 \$.

Poste budgétaire 02-735-15-975 Certificat de la trésorière : 2018-053

Adoptée

8.2 Octroi d'une aide financière de 1 000 \$ et d'un soutien technique d'une valeur de 7 342 \$ pour une aide totale de 8 342 \$ à la Clinique des jeunes du Bassin de Chambly et POSA / Source des Monts pour la réalisation de la 4° édition de l'événement «Rendez-vous Ô Bassin» qui se tiendra le 8 septembre 2018 au Centre nautique Gervais-Désourdy

2018-04-128

Considérant que la Clinique des jeunes du Bassin de Chambly et à POSA/Source des Monts demandent à la Ville un soutien financier et un soutien technique pour la réalisation de la 4e édition de l'événement « Rendez-vous Ô Bassin » qui se tiendra le 8 septembre 2018 (remis au 9 septembre 2018 si mauvaises conditions climatiques) au Centre nautique Gervais-Désourdy;

Considérant que le conseil municipal mandate et autorise monsieur Serge Poulin, directeur du Service loisirs et culture à signer pour et au nom de la Ville de Chambly un protocole d'entente avec l'organisme;

Considérant que cette aide technique est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

Que le conseil municipal octroi une aide financière de 1 000 \$ et un soutien technique d'une valeur de 7 342 \$ pour une aide totale de 8 342 \$ pour la réalisation de la 4e édition de l'événement « Rendez-vous Ô Bassin » qui se tiendra le 8 septembre 2018 au Centre nautique Gervais-Désourdy (remis au 9 septembre 2018 si mauvaises conditions climatiques).

Poste budgétaire : 02-735-15-975 Certificat de la trésorière : 2018-054

8.3 Prêt du terrain de baseball du parc Robert-Lebel et soutien technique d'une valeur de 1 450 \$ à Hypothéca pour la tenue d'une partie de baseball avec les 4 Chevaliers Toyota, afin d'amasser des fonds pour Leucan et la fondation Claude-Raymond

2018-04-129

Considérant que l'organisme Hypothéca désire organiser une partie de baseball avec les 4 chevaliers Toyota, afin d'amasser des fonds pour Leucan et la fondation Claude Raymond, le 14 juillet 2018 de 16h à 23h;

Considérant que l'organisme demande la gratuité du terrain de baseball du parc Robert-Lebel et un soutien technique pour tenir leur événement;

Considérant que ce prêt est conditionnel au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

Que le Conseil municipal accorde le prêt du terrain de baseball du parc Robert-Lebel et du soutien technique d'une valeur totale de 1 450 \$ à Hypothéca pour la tenue d'une partie de baseball le 14 juillet à 16h avec les 4 Chevaliers Toyota, afin d'amasser des fonds pour Leucan et la fondation Claude-Raymond.

Adoptée

Autoriser et désigner le directeur du Service loisirs et culture à signer à chaque année la demande de renouvellement de permis pour le transport maritime de passagers à la Commission des transports du Québec (CTQ)

2018-04-130

Considérant que dans le cadre de l'opération du bateau le Chambly 1, la ville de Chambly doit faire une demande de renouvellement du permis de transport maritime de passagers à la Commission des transports du Québec (CTQ),

Considérant qu'une résolution autorisant la présentation de la demande est exigée par la Commission des transports du Québec (CTQ);

EN CONSÉQUENCE

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU!

Que le Conseil municipal autorise et désigne le directeur du Service loisirs et culture à signer à chaque année la demande de permis pour le transport maritime de passagers à la Commission des transports du Québec(CTQ).

Poste budgétaire : 02-724-90-966 Certificat de la trésorière : 2018-055

8.5 Signature d'une entente de partenariat avec Parcs Canada, pour les activités conjointes présentées à l'été 2018 au lieu historique national du Fort-Chambly et au Corps de garde pour le programme d'expositions et le déroulement des camps de jour historiques

2018-04-131

Considérant que les deux parties ont convenu de jumeler le symposium Artistes sur le champ à la fête de Saint-Louis pour une troisième année et qu'elles souhaitent étendre cette collaboration aux Journées de la culture;

Considérant que le Corps de garde accueillera également le camp de jour historique ainsi que les expositions prévues dans la programmation de la Ville de Chambly,

Considérant que les parties se sont mises d'accord sur le contenu du projet d'entente,

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

Que le conseil municipal autorise la signature d'une entente de partenariat avec Parcs Canada, pour les activités conjointes présentées à l'été 2018 au lieu historique national du Fort-Chambly et au Corps de garde pour le programme d'expositions et le déroulement des camps de jour historiques

Que le directeur du Service loisirs et culture, monsieur Serge Poulin, soit autorisé à signer ce protocole d'entente pour et au nom de la Ville de Chambly.

Adoptée

8.6 Aide financière de 500 \$ à l'Ensemble Vocal Via Voce, pour leur concert de fin d'année qui se déroulera le samedi 9 juin. à l'église Saint-Joseph

2018-04-132

Considérant que l'Ensemble Vocal Via Voce est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de faire connaître le chant choral en le rendant accessible à tous;

Considérant que l'organisme a soumis une demande de soutien financier en échange d'une visibilité pour la Ville de Chambly;

Considérant que cette aide financière est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu, par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires,

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

Que le Conseil municipal autorise une aide financière de 500 \$ à l'Ensemble Vocal Via Voce, pour leur concert de fin d'année qui se déroulera le samedi 9 juin, à l'église Saint-Joseph.

Que l'appropriation budgétaire soit prélevée au poste Subventions - particuliers et organismes 02-111-00-996.

Poste budgétaire : 02-111-00-996 Certificat de la trésorière : 2018-056

Adoptée

8.7 Aide financière de 1 500 \$ à l'Atelier lyrique de Chambly, pour leur concert d'été « Opéra en folie » qui aura lieu le 10 juin 2018, à la salle Randell

2018-04-133

Considérant que l'Atelier lyrique de Chambly est un organisme à but non lucratif reconnu par la Ville de Chambly qui a pour mission de faire connaître et de rendre l'art lyrique accessible à tous;

Considérant que l'organisme a soumis une demande de soutien financier en échange d'une visibilité pour la Ville de Chambly;

Considérant que cette aide financière est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu, par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires.

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

Que le Conseil municipal autorise une aide financière de 1 500 \$ à l'Atelier lyrique de Chambly, pour leur concert d'été « Opéra en folie » qui aura lieu le 10 juin 2018, à la salle Randell.

Que l'appropriation budgétaire soit prélevée au poste Subventions et dons aux organismes 02-651-00-975.

Poste budgétaire 02-651-00-975 Certificat de la trésorière 2018-057

Adoptée

8.8 Aide financière de 600 \$ à la Société d'histoire de la seigneurie de Chambly, pour la présentation de deux conférences historiques, dans le cadre d'une programmation, conjointe avec le lieu historique national du Fort-Chambly, soit le symposium Artistes sur le champ-Fête de Saint-Louis et les Journées de la culture 2018

2018-04-134

Considérant que la Société d'histoire de la seigneurie de Chambly désire répéter l'expérience de conférences grand public suite aux succès des dernières années, en les greffant à des activités de notre programmation;

Considérant que le lieu historique national du Fort-Chambly offre gratuitement de les accueillir en étant partenaire dans la présentation d'activités conjointes avec la Ville symposium Artistes sur le champ - Fête de Saint-Louis et les Journées de la culture 2018,

Considérant que cette aide financière est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu, par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires.

EN CONSÉQUENCE:

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

Que le conseil municipal octroie à la Société d'histoire de la seigneurie de Chambly une aide financière de 600 \$, pour la présentation de deux conférences historiques dans le cadre d'une programmation tripartite avec le lieu historique national du Fort-Chambly, soit le symposium Artistes sur le champ - Fête de Saint-Louis et les Journées de la culture 2018

Qu'il autorise un virement à même la réserve pour projets non capitalisables, portant le numéro 16-LC-56, vers le poste de Subventions Loisirs - Activités culturelles 02-735-35-978.

Poste budgétaire : 02-735-35-978 Certificat de la trésorière 2018-058

Adoptée

8.9 Engagement – appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes – aide financière pour l'année 2017-2018

2018-04-135

Considérant que la Ville de Chambly a présenté une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2017-2018, conformément à la résolution 2017-06-233 adoptée à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 6 juin 2017;

Considérant qu'une convention est intervenue entre la Ville de Chambly et le Ministère afin de déterminer les modalités et les conditions relatives au versement et à l'utilisation de la subvention que le Ministère s'est engagé à verser à la Ville le 15 février 2018 pour la réalisation du projet intitulé « Développement des collections »;

Considérant que le montant total du projet est de 117 603 \$;

Considérant que le Ministère participe au financement du projet en versant à la Ville une subvention de 78 400\$, ainsi que les intérêts qui compensent l'étalement dans le temps du paiement de la subvention;

Considérant que la Ville s'est engagée à n'utiliser la subvention qu'au paiement des seuls frais et dépenses reliés à ce projet;

EN CONSÉQUENCE

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

ET UNANIMEMENT RÉSOLU ::

Que le conseil municipal confirme son engagement à financer la totalité du projet « Développement des collections», y compris la part correspondant à la subvention du Ministère, au montant de 78 400 \$.

Poste budgétaire : 02-737-10-666 / 02-737-10-675 /

02-737-10-676 / 01-381-73-000

Certificat de la trésorière : 2018-059

8.10 Octroi du contrat visant l'intégration en statut affilié à Réseau BIBLIO de la Montérégie, organisme à but non lucratif (OBNL) reconnu par le ministère de la Culture et des Communications, à partir du mois de septembre, au coût maximal de 58 036 \$ (+ taxes applicables) pour l'année 2018

2018-04-136

Considérant qu'une offre de service a été faite par le Réseau BIBLIO de la Montérégie, fournisseur du système intégré de gestion de bibliothèque actuel, afin d'effectuer le passage du statut « associé » à « affilié ».

Considérant que le statut affilié comprend de nombreux services dont l'accès aux prêts numériques, à de multiples bases de données et à des avantages administratifs,

Considérant que cette intégration permettra un service amélioré aux citoyens de Chambly;

Considérant que ce projet est au PTI 2018 portant le numéro 18-LC-50 Intégration à Réseau-Biblio et que le financement est prévu à même les projets spéciaux non capitalisables 2018;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU!

Que le conseil municipal octrole le contrat visant l'intégration en statut affilié à Réseau BIBLIO de la Montérégie, organisme à but non lucratif (OBNL), reconnu par le ministère de la Culture et des Communications, à partir du mois de septembre, au coût maximal de 58 036 \$ (plus les taxes applicables) pour l'année 2018.

Poste budgétaire 02-737-10-494 Certificat de la trésorière : 2018-060

Adoptée

9.1 Signature du protocole d'entente de collecte entre l'Association pour le recyclage des produits électroniques (ARPE-Québec) et la Ville de Chambly pour les événements spéciaux (Opération grand-ménage) de recyclage des produits électroniques les 5 mai et 8 septembre 2018

2018-04-137

Considérant que la Ville a une entente de partenariat avec ARPE-Québec pour le recyclage des produits électroniques;

Considérant que l'Association pour le recyclage des produits électroniques est l'organisme de gestion reconnu par RECYC-QUÉBEC pour gérer le programme de récupération et de valorisation des produits électroniques;

Considérant que l'entente est conclue dans le cadre de l'opération grand-ménage qui aura lieu le 5 mai et le 8 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

Que le conseil municipal autorise le maire et la greffière, ou leur représentant, à signer le protocole d'entente de collecte et d'événements spéciaux (Opération grand ménage), en collaboration avec l'Association pour le recyclage des produits électroniques (ARPE-Québec) les 5 mai et 8 septembre 2018.

9.2 Autoriser le renouvellement du contrat TP2016-22B entre RCI Environnement, division de WM Québec inc. et la Ville de Chambly pour la collecte, le transport et le traitement des déchets, des encombrants et des résidus verts, pour l'année 2019, au montant de 1 394 190,77 \$ taxes et redevances incluses

2018-04-138

Considérant le contrat TP2016-22B en cours et que la durée de celui-ci est de deux (2) ans, soit du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018, avec la possibilité de trois (3) renouvellements d'un (1) an chacun, pour une durée totale potentielle de cinq (5) ans, le cas échéant, le contrat se terminerait le 31 décembre 2021;

Considérant que l'entreprise RCI Environnement dessert la Ville de Chambly pour le service de collecte, transport et traitement des déchets, des encombrants et des résidus verts, à la satisfaction de la Ville, depuis l'octroi du contrat en 2016;

Considérant qu'il est avantageux pour la Ville de Chambly de renouveler, pour l'année 2019, le contrat avec l'entreprise RCI Environnement, division de WM Québec inc., en incluant également l'option de la collecte des résidus verts et en conservant les termes du contrat actuel ainsi que les prix indiqués au bordereau de prix du contrat TP2016-22B;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

Que le conseil municipal autorise le renouvellement du contrat TP2016-22B, avec RCI Environnement, division de WM Québec inc., pour la collecte, le transport et le traitement des déchets, des encombrants et incluant l'option des résidus verts pour une année supplémentaire, soit pour l'année 2019, au montant total de 1 394 190,77 \$ taxes et redevances incluses.

Poste budgétaire : conditionnellement à l'adoption du budget 2019

Certificat de la trésorière : 2018-061

Adoptée

9.3 Octroi du contrat de fourniture de matériel d'égout et d'aqueduc au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Emco Corporation, au coût de 65 768,02 \$ taxes incluses

2018-04-139

Considérant que suite à l'ouverture publique de la soumission sur invitation portant le numéro TP2018-04 pour le contrat de fourniture de matériel d'égout et aqueduc pour le Service des travaux publics, le 22 février 2018, trois (3) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

Réal Huot inc. 78 884,67 \$ taxes incluses (Conforme)

Wolseley Groupe Plomberie Non déposé

Emco Corporation 65 768,02 \$ taxes incluses (Conforme) 72 921,79 \$ taxes incluses (Conforme)

Considérant que suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Emco Corporation, au montant de 65 768,02 \$ taxes incluses:

Considérant que les fonds sont disponibles au budget de fonctionnement 2018,

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU®

Que le conseil municipal octroie le contrat relatif à la soumission pour la fourniture du matériel d'égout et aqueduc pour le Service des travaux publics, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Emco Corporation, au montant de 65 768,02 \$ taxes incluses

Poste budgétaire : 02-413-00-521 / 02-415-00-521

Certificat de la trésorière : 2018-052

Adoptée

9.4 Ajout d'un arrêt sur la rue Cartier à l'intersection de la rue Sainte-Marie

2018-04-140

Considérant qu'une demande a été faite au comité de circulation afin d'avoir un dos d'âne sur la rue Cartier près de la rue Sainte-Marie afin de ralentir la vitesse de la circulation pour les écoliers;

Considérant que le comité de circulation recommande plutôt l'ajout d'un arrêt sur la rue Cartier à l'intersection de la rue Sainte-Marie afin de rendre cette intersection plus sécuritaire pour les écoliers;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU !

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité de circulation soit l'ajout d'un arrêt sur la rue Cartier à l'intersection de la rue Sainte-Marie afin de rendre cette intersection plus sécuritaire pour les écoliers.

Adoptée

9.5 Signature de l'entente de collaboration entre le Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et la Ville de Chambly - « Campagne d'arrachage de l'herbe à poux! »

2018-04-141

Considérant que suite à une lettre du MSSS, envoyée le 19 mars 2018, une aide financière s'élevant à 35 010 \$ a été octroyée à la Ville de Chambly pour le projet intitulé « Campagne d'arrachage de l'herbe à poux! ». Ce financement s'inscrit dans le cadre de la Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et des autres pollens allergènes;

Considérant que ce projet est financé par le Fonds vert dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC) du gouvernement du Québec et que l'octroi de cette aide financière est conditionnel à la disponibilité des fonds prévus au PACC,

Considérant que l'entente a pour objet de fixer le montant et les modalités de versement de l'aide financière accordée à la Ville pour la réalisation d'un projet visant le développement et la mise en œuvre d'actions de contrôle des pollens allergènes et de déterminer les modalités de suivi de la réalisation de ce projet;

Considérant que la Ville s'engage à réaliser, d'ici le 31 décembre 2018, le projet « Campagne d'arrachage de l'herbe à poux ! » conforme aux exigences du MSSS et en assurer le bon déroulement selon les termes de l'entente;

EN CONSÉQUENCE

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

APPUYÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

Que le conseil municipal autorise le maire et la greffière, ou leur représentant, à signer l'entente de collaboration entre le Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et la Ville de Chambly.

Adoptée

Autoriser la tenue d'une vente à l'encan, par un huissier, pour la vente des biens trouvés, mais non réclamés ainsi que des articles et des équipements faisant partie des surplus de la Ville, le 5 mai 2018 à 9 h. au garage municipal situé au 2500, boulevard Industriel

2018-04-142

Considérant que les biens trouvés, mais non réclamés ainsi que les articles et les équipements faisant partie des surplus de la Ville, indiqués à la liste soumise par monsieur Gaston Leclerc, contremaître aux ressources matérielles et à la circulation au Service des travaux publics, s'accumulent,

Considérant que le personnel à l'emploi de la municipalité n'est pas formé pour tenir un encan, que le Service de la trésorerie souhaite engager un huissier pour procéder à la vente à l'encan;

Considérant qu'une petite caisse de 500 \$ sera nécessaire au bon déroulement de cette activité;

EN CONSÉQUENCE !

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

Que le conseil municipal autorise la tenue de l'encan municipal le 5 mai 2018 à 9 h, au garage municipal situé au 2500, boulevard Industriel.

D'octroyer un contrat à un huissier afin de diriger l'encan-

De constituer une petite caisse de 500 \$ qui sera administrée par un fonctionnaire de la ville pendant l'encan.

Adoptée

10.1 Octroi du contrat pour le contrôle de la qualité des matériaux pour les travaux du Pôle du savoir, d'histoire et de la culture au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Solmatech inc., au coût de 35 550.27 \$ taxes incluses

2018-04-143

Considérant que suite à l'ouverture de la soumission sur invitation pour le contrôle de la qualité des matériaux pour les travaux du Pôle du savoir, d'histoire et de la culture, le 20 mars 2018, trois (3) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants

Englobe inc.: 68 162 93 \$ taxes incluses conforme Groupe ABS inc.: 84 883 51 \$ taxes incluses conforme Solmatech inc.: 35 550 27 \$ taxes incluses

Considérant que suite à l'analyse des soumissions le directeur du Service technique, monsieur Sébastien Bouchard, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Solmatech inc., au montant de 35 550.27 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

Que le conseil municipal octroie le contrat pour le contrôle de la qualité des matériaux pour les travaux du Pôle du savoir, d'histoire et de la culture au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Solmatech inc., au coût de 35 550 27 \$ taxes incluses.

Poste budgétaire : 22-722-00-722 Certificat de la trésorière : 2018-062

Adoptée

10.2 Octroi du contrat des travaux de marquage de la chaussée pour l'année 2018 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Lignes Rive-Sud inc.. au coût de 41 588.40 \$ taxes incluses

2018-04-144

Considérant que suite à l'ouverture publique de la soumission sur invitation numéro ST2018-06, pour les travaux de marquage de chaussée 2018, le 22 mars 2018, deux (2) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

Lignco Sigma : non déposé

Lignes Maska 52 475.50 \$ taxes incluses conforme Lignes Rive-Sud inc. 41 588 40 \$ taxes incluses conforme

Considérant que suite à l'analyse des soumissions le directeur du Service technique, monsieur Sébastien Bouchard, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Lignes Rive-Sud inc., au montant de 41 588.40 \$ taxes incluses:

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU!

Que le conseil municipal octroie le contrat des travaux de marquage de la chaussée pour l'année 2018 au plus bas soumissionnaire conforme, Lignes Rive-Sud inc., au coût de 41 588.40 \$ taxes incluses

Poste budgétaire : 02-351-00-464 Certificat de la trésorière : 2018-063

10.3 Octroi du contrat de travaux de béton, pavage, éclairage, clôture et aménagements paysagers divers pour l'année 2018 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Construction Techroc inc., au montant de 1 104 923,63 \$ taxes incluses

2018-04-145

Considérant que suite à l'ouverture de l'appel d'offres publique numéro ST2018-01 pour les travaux de béton, pavage, éclairage, clôture et aménagements paysagers divers pour l'année 2018, le 26 février 2018, neuf (9) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

•	Excavation Civilpro inc. conforme	1 448 485,32 \$	taxes	incluses
•	Construction Techroc inc. conforme	1 104 923,63 \$	taxes	incluses
•	Eurovia Québec construction inconforme	1 163 979,00 \$	taxes	incluses
•	Pavage AXION inc. conforme	1 141 490,46 \$	taxes	incluses
•	MSA Infrastructures inc. conforme	1 221 724,35 \$	taxes	incluses
•	Pavage Métropolitain inc conforme	1 363 325,59 \$	taxes	incluses
•	Les Entreprises Michaudville inconon conforme	1 228 500,00 \$	taxes	incluses
•	Excavation Jonda inc	1 288 908,57 \$	taxes	incluses
•	Univert paysagement inc. conforme	1 395 189,89 \$	taxes	incluses

Considérant que suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service technique, monsieur Sébastien Bouchard, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Construction Techroc inc., au montant de 1 104 923,63 \$ taxes incluses,

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat relatif à l'appel d'offres pour les travaux de béton, pavage, éclairage, clôture et aménagements paysagers divers au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Construction Techroc inc., au coût de 1 104 923,63 \$ taxes incluses

Poste budgétaire : budget 2018 Certificat de la trésorière : 2018-064

Adoptée

11.1 Achat d'une boîte de camion à Distributions Maranda Inc., au montant de 10 785.77 \$ (taxes incluses) pour le véhicule #5026 du Service d'incendie

2018-04-146

Considérant que ce projet est inscrit aux projets capitalisables 2018 sous le # 17-IN-03 : Boîte pour camion 5026 pour transport d'équipements,

Considérant que la boîte de camion aménagée, permettra de protéger les équipements lors du transport et d'augmenter leur durée de vie utile, ainsi qu'à améliorer la santé et la sécurité au travail des pompiers,

Considérant qu'à la suite de la demande de prix pour la fourniture d'une boîte de camion, deux soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

- Distributions Maranda Inc : 10 785,77 \$

- Fibrobec Inc.: 10 921,71 \$

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

Que le conseil municipal autorise l'acquisition de cette boîte de camion à Distributions Maranda Inc. au coût de 10 785,77 \$ (taxes incluses).

Que cette dépense soit financée par le Fonds de roulement et conformément à la politique d'amortissement.

Poste budgétaire : 22-220-00-725 Certificat de la trésorière : 2018-065

Adoptée

12.1 <u>Mandat à Me Daniel Caver de l'étude Caver Ouellette & Associés.</u> avocats, d'intervenir en diffamation systémique

2018-04-147

Considérant les allégations diffamatoires, répétées et continues à l'endroit du maire et des autorités de la Ville de Chambly,

Considérant que lesdites allégations diffamatoires s'échelonnent sur une longue période de temps;

Considérant que la gravité des allégations diffamatoires est constante;

Considérant que les allégations diffamatoires sont intolérables et ne seront pas tolérées;

Considérant que les allégations diffamatoires sont diffusées sur plusieurs réseaux sociaux;

Considérant les *ratios decidendis* du très récent jugement rendu le 19 février 2018 par l'Honorable Christian Brunelle (*Breton c. Veilleux, 2018 QCCQ 1053 (CanLII*);

Considérant qu'il y a atteinte à l'honneur et à la réputation de la Ville de Chambly, de son maire et de ses représentants qui ont le droit à la protection selon les Chartes canadiennes et québécoises;

Considérant que la jurisprudence constante et continue sanctionne les allégations diffamatoires;

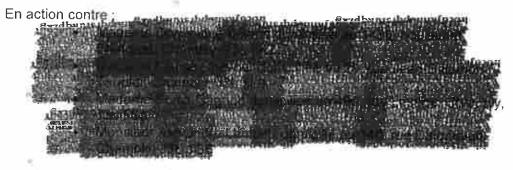
EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET RÉSOLU €

Que le conseil municipal mandate Me Daniel Cayer de l'étude Cayer Ouellette & Associés, avocats, de prendre toutes actions jugées nécessaires afin de protéger l'honneur et la réputation de la Ville de Chambly, de son maire et de ses représentants, afin également d'assurer réparation pour les préjudices suite aux nombreuses allégations diffamatoires et pour la violation répétée des droits protégés et pour réprimer toute récidive.



Monsieur le conseiller Mario Lambert demande le vote :

Pour:
Julia Girard-Desbiens
Paula Rodrigues
Serge Gélinas
Luc Ricard
Jean Roy
Richard Tetreault

Alexandra Labbé
Mario Lambert

Adoptée sur division

12.2 <u>Autoriser le droit de passage de l'événement cycliste Défi Vélo Lussier 2018 sur le territoire de la Ville de Chambly, le samedi 14 juillet 2018 entre 14 h 15 et 14 h 30</u>

2018-04-148

Considérant que le comité organisateur Défi Vélo Lussier a fait une demande concernant l'autorisation de passer à Chambly le samedi 14 juillet 2018,

Considérant qu'un peloton de cyclistes circulera approximativement entre 14 h 15 et 14 h 30, du pont de la rivière l'Acadie jusqu'aux limites du territoire par l'avenue Bourgogne;

Considérant que les cyclistes sont escortés par des agents de la Sureté du Québec,

EN CONSÉQUENCE

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

Que le Conseil municipal autorise le droit de passage de l'événement cycliste Défi Vélo Lussier 2018 sur le territoire de la ville de Chambly, le samedi 14 juillet 2018 entre 14 h 15 et 14 h 30.

Adoptée

12.3 <u>Maintien de l'aide financière qui a été accordée en vertu de la résolution 2017-04-142 pour la Clinique des jeunes du Bassin de Chambly à l'organisme Posa/Source des Monts</u>

2018-04-149

Considérant que l'organisme Clinique des jeunes du Bassin de Chambly a été dissous le 24 janvier 2018 par résolution de son conseil d'administration;

Considérant que les services seront assurés par Posa/Source des Monts dès le 1^{er} avril 2018, adopté par résolution de son conseil d'administration le 24 janvier 2018;

Considérant qu'une résolution 2017-04-142 a été adoptée en avril 2017 pour le renouvellement de l'entente d'un soutien financier pour trois (3) ans de 12 664 \$ en 2017, 12 921 \$ en 2018 et 13 179 en 2019;

	PROPOSÉ PAR madame la conseille	ere Paula Rodrigues	
	APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard		
	ET UNANIMEMENT RÉSOLU !		
	Que le conseil municipal maintienn résolution 2017-04-142 pour l'organi	e l'aide financière accordée en vertu de la sme Posa/Source des Monts	
	Adoptée		
	13.1 <u>Levée de la séance</u>		
2018-04-150	PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault		
	APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues		
	ET UNANIMEMENT RÉSOLU		
	Que la séance de l'assemblée ordinaire du 3 avril 2018 soit levée à 21 h 04.		
	Adoptée		
	Me Denis Lavoie, maire	Me Sandra Ruel, greffière	

Me Sandra Ruel, greffière

EN CONSÉQUENCE :